

Recours introduit le 20 février 2020 — Intis/EUIPO — Televes (TELEVEND)**(Affaire T-112/20)**

(2020/C 137/84)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Intis d.o.o. (Zagreb, Croatie) (représentant: T. Nagy, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* Televes, SA (Saint-Jacques-de-Compostelle, Espagne)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Titulaire de la marque litigieuse:* partie requérante devant le Tribunal*Marque litigieuse concernée:* marque verbale de l'Union européenne TELEVEND — marque de l'Union européenne n° 15 547 871*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'annulation*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 12 décembre 2019 dans l'affaire R 1923/2019-5**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 60, paragraphe 1, sous a), lu en combinaison avec l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 25 février 2020 — M/S. Indeutsch International/EUIPO — Crafts Americana Group (représentation de chevrons entre deux lignes parallèles)**(Affaire T-124/20)**

(2020/C 137/85)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* M/S. Indeutsch International (Noida, Inde) (représentants: D. Stone, A. Dykes, A. Leonelli et K. Hughes, solicitors, et S. Malynicz, QC)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* Crafts Americana Group, Inc. (Vancouver, Washington, États-Unis)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Titulaire de la marque litigieuse:* partie requérante devant le Tribunal